

Arrêté du

- 5 SEP. 2023

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration de certains vins rouges et moelleux AOC IGP et VSIG de Gironde Dordogne et Lot-Et-Garonne
issus de la récolte 2023

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,**

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) 2019/34 DE LA COMMISSION du 17 octobre 2018 portant modalités d'application du règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les demandes de protection des appellations d'origine, des indications géographiques et des mentions traditionnelles dans le secteur vitivinicole, la procédure d'opposition, les modifications du cahier des charges, le registre des dénominations protégées, l'annulation de la protection et l'utilisation des symboles, et du règlement (UE) no 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne un système de contrôle approprié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté du 23 août 2023 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins blancs et rosés AOC Crémants de Gironde issus de la récolte 2023 ;

Vu l'arrêté du 31 août 2023 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins blancs et rosés AOC IGP et VSIG de Gironde Dordogne et Lot-Et-Garonne issus de la récolte 2023 ;

Vu l'avis du CRINAO Bordeaux Aquitaine réuni en séance plénière le 29 août 2023 et sur propositions du Délégué territorial de l'INAO et de la Cheffe de Service FranceAgrimer en dates des 1^{er} et 4 septembre 2023 ;

Considérant les relevés de maturité et éléments complémentaires présentés à l'appui des demandes ;

ARRÊTE

Article premier : L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2023 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisée à titre exceptionnel dans les départements de la Gironde, de la Dordogne et du Lot-Et-Garonne pour les vins ayant obtenu l'augmentation du TAV naturel mentionnée à l'annexe 1 du présent arrêté.

L'enrichissement doit être réalisé dans les limites et conditions posées par la réglementation et les cahiers des charges respectifs de ces appellations géographiques, notamment pour ce qui concerne les techniques mises en œuvre.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication,

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le - 5 SEP. 2023

Le Préfet de région,

Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Annexe 1 - Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

1°) Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur	Type de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal	Ri- chesse min. en sucre des raisins	Titre alc. vol. naturel minimal	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement
					(% vol.)	(g/l de moût)	(% vol.)	(% vol.)
Bordeaux	rouge			Gironde	1,5			
Bordeaux	blanc	avec sucres		Gironde	1,5			
Bordeaux Haut-Benauges		avec sucres		Gironde	1,5			
Bordeaux supérieur				Gironde	1,5			
Blaye				Gironde	1,5			
Côtes de Bordeaux				Gironde	1,5			
Blaye Côtes de Bordeaux				Gironde	1,5			
Cadillac Côtes de Bordeaux				Gironde	1,5			
Castillon Côtes de Bordeaux				Gironde	1,5			
Francs Côtes de Bordeaux	rouge			Gironde	1,5			
Sainte-Foy Côtes de Bordeaux	rouge			Gironde	1,5			
Sainte-Foy Côtes de Bordeaux	blanc	moelleux		Gironde	1,5			

Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire	blanc	moelleux		Gironde	1,5			
Côtes de Bourg, Bourg ou Bourgeois	rouge			Gironde	1,5			
Entre-deux-Mers	rouge			Gironde	1,5			
Graves de Vayres	rouge			Gironde	1,5			
Graves de Vayres	blanc	avec sucres		Gironde	1,5			
Médoc				Gironde	1,5			
Haut-Médoc				Gironde	1,5			
Listrac-Médoc				Gironde	1,5			
Margaux				Gironde	1,5			
Moulis ou Moulis-en-Médoc				Gironde	1,5			
Pauillac				Gironde	1,5			
Saint-Estèphe				Gironde	1,5			
Saint-Julien				Gironde	1,5			
Graves	rouge			Gironde	1,5			
Pessac-Léognan	rouge			Gironde	1,5			
Fronsac				Gironde	1,5			
Canon Fronsac				Gironde	1,5			
Lalande-de-Pomerol				Gironde	1,5			
Pomerol				Gironde	1,5			
Saint-Emilion				Gironde	1,5			
Saint-Emilion grand cru				Gironde	1,5			
Lussac Saint-Emilion				Gironde	1,5			

Montagne-Saint-Emilion				Gironde	1,5			
Puissequin Saint-Emilion				Gironde	1,5			
Saint-Georges-Saint-Emilion				Gironde	1,5			
Premières Côtes de Bordeaux				Gironde	1,5			
Bergerac	rouge			Dordogne	1,5			
Côtes de Bergerac				Dordogne	1,5			
Côtes de Montravel				Dordogne	1,5			
Rosette				Dordogne	1,5			
Montravel	rouge			Dordogne	1,5			
Pécharmant				Dordogne	1,5			
Côtes de Duras	blanc	avec sucres		Lot-et-Garonne	1,5			
Côtes de Duras	rouge			Lot-et-Garonne	1,5			

2°) Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur	Type de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
Atlantique	rouge			Gironde	1,5
Atlantique	blanc	avec sucres		Gironde	1,5
Atlantique	blanc	avec sucres		Dordogne	1,5
Atlantique	rouge			Dordogne	1,5
Périgord	blanc	avec sucres		Dordogne	1,5
Périgord	rouge			Dordogne	1,5
Agenais				Lot-et-Garonne	1,5
Atlantique	blanc	avec sucres		Lot-et-Garonne	1,5
Atlantique	rouge			Lot-et-Garonne	1,5
Thézac-Perricard	blanc	avec sucres		Lot-et-Garonne	1,5
Thézac-Perricard	rouge			Lot-et-Garonne	1,5

3°) Vins sans indication géographique protégée

Qualité de vin	Couleur	Type de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
VSIG	Rouge, Moelleux			Gironde, Dordogne, Lot-Et-Garonne	1,5

Annexe 2

**Liste des indications géographiques et Qualités de vins
[et des départements et/ou parties de département le cas échéant] pour lesquels
est proposée l'autorisation à titre exceptionnel d'enrichissement par sucrage à sec**

1°) Liste des AOP :Dordogne :

Bergerac, Côtes de Bergerac, Côtes de Montravel, Montravel, Pécharmant, Rosette.

Lot-et-Garonne :

Côtes de Duras

Gironde :

Bordeaux avec ou sans dénomination Haut-Benauge, Bordeaux supérieur, Blaye, Côtes de Bordeaux avec ou sans dénomination Blaye, Cadillac, Castillon, Francs ou Sainte-Foy, Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire, Côtes de Bourg, Bourg ou Bourgeais, Entre-deux-Mers sans dénomination Haut-Benauge, Graves de Vayres, Médoc, Haut-Médoc, Listrac-Médoc, Margaux, Moulis ou Moulis-en-Médoc, Pauillac, Saint-Estèphe, Saint-Julien, Graves, Pessac-Léognan, Fronsac, Canon Fronsac, Lalande-de-Pomerol, Pomerol, Saint-Emilion, Saint-Emilion grand cru, Lussac Saint-Emilion, Montagne-Saint-Emilion, Puisseguin Saint-Emilion, Saint-Georges-Saint-Emilion, Premières Côtes de Bordeaux.

2°) Liste des IGP :Dordogne :

Atlantique, Périgord

Lot-et-Garonne :

Agenais, Atlantique, Thézac-Perricard

Gironde :

Atlantique

3°) Liste des Qualités de Vins :Dordogne, Lot-Et-Garonne, Gironde :

VSIG